

**Vlaanderen****Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réserve
au
Moniteur
belge

09016753

TRIBUNAL DE COMMERCE - MO.
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

22 JAN. 2009

N° Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0435887514

Dénomination

(en entier) : **GAMMA PIU**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue Marie Joyle 32 à 7021 Havré

**Objet de l'acte : Augmentation de capital - Modification de l'objet social et de la dénomination
- Transformation en société anonyme**

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée GAMMA PIU à 7021 Havré, rue Marie Joyle 32 (acte constitutif publié aux Annexes au Moniteur belge du 15 décembre 1988 sous le numéro date/45) dressé par le notaire Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, le 20 janvier 2009, en cours d'enregistrement:

Résolutions

A. Démission de ses fonctions de gérant statutaire à compter de ce jour.

L'assemblée confirme avoir pris acte le quatorze juillet deux mil huit de la démission donnée par Madame Bianca ROSSO, en tant que gérante statutaire, cette démission ayant été publiée au Moniteur mais n'ayant pas été actée par acte notarié.

L'assemblée prend acte de la démission en tant que gérant de Monsieur David FLAMENT.

Cette démission prend effet ce jour.

Décharge est donnée à Monsieur David FLAMENT pour l'exercice de ses fonctions jusqu'à ce jour.

B. Augmentation de capital et modification de l'article 5 des statuts

1. L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de vingt-quatre mille trois cents euros pour le porter de trente-sept mille deux cents euros à soixante-et-un mille cinq cents euros par apport en espèces à concurrence de vingt-quatre mille trois cents euros, sans création de nouvelles parts sociales.

La présente augmentation de capital sera souscrite par chacun des associés actuels proportionnellement à sa participation actuelle dans le capital social.

2. Immédiatement après cette première résolution, les associés, dont l'identité complète figure sous le titre « Composition de l'assemblée » ci-avant, interviennent personnellement et déclarent souscrire comme suit l'augmentation de capital susmentionnée, sans création de nouvelles parts sociales :

- Monsieur David FLAMENT, souscrit douze mille cent cinquante euros de capital ;

- Monsieur Carmelo SAPORITO souscrit douze mille cent cinquante euros de capital.

Les associés actuels déclarent que la totalité de l'augmentation de capital est souscrite et l'avoir libérée intégralement par dépôt préalable au compte spécial ouvert auprès de la Banque ING au nom de la présente société. L'attestation bancaire a été remise au notaire antérieurement aux présentes.

3. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

L'assemblée constate et requiert le notaire soussigné d'acter que par suite des résolutions qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire pré rappelée :

- le capital de la société est effectivement porté à soixante-et-un mille cinq cents euros ;

- que la société dispose de ce chef d'un montant de vingt-quatre mille trois cents euros.

4. Par conséquent, le texte de l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

« Le capital social est fixé au montant de soixante-et-un mille cinq cents euros divisé en cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 150, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages.

C. Modification de la dénomination de la société et modification de l'article 2 des statuts.

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société et adopte la dénomination « JDC AIRPORTS ».

Par conséquent l'article 2 est remplacé par le texte suivant : « La société est dénommée : " JDC AIRPORTS " »

D. Modification de l'objet social

A) Rapport

L'assemblée dispense le président de donner lecture du rapport établi conformément au Code des sociétés, dont ses membres confirment avoir connaissance depuis plus de quinze jours.

Au rapport de la gérance, est annexé un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente novembre deux mil huit.

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

B) Modification de l'objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour le remplacer par l'objet suivant:

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Tous travaux de balisages aéroportuaires, installations de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, aéroports.
- Entretien et maintenance aéroportuaires.
- Installations de câbles et appareils électriques.
- Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air.
- Travaux d'électricité de basse, moyenne et haute tension.
- Toutes opérations généralement quelconques relatives à :
 - L'instrumentation,
 - L'informatique industrielle,
 - L'import export.
- L'installation électrique de lignes aériennes de transport électrique.
- Equipement de téléphonie et télégraphie publique.
- Installation électrique des bâtiments y compris de groupes électrogènes.
- Equipement de détection incendie et vol.
- Télétransmission dans les bâtiments et leur périphérie et installation d'équipements de téléphonie mixte.
- Installations électriques et électromécaniques d'ouvrage d'art et industriels et installation électriques extérieures.
- Pose en tranchée de câbles électriques d'énergie et de télécommunication sans connexion.
- Les installations électrotechniques.
- Les installations spéciales.
- Travaux divers de génie civil.
- Autres activités (soit les activités non visées ailleurs, qui ne sont pas accessoires ou qui ne découlent pas d'une activité principale, visées ailleurs)
- La pose de câbles et de canalisations diverses.
- Entreprise d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphone.
- La consultance technique.
- La coordination de la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle-même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, ou accepter tous autres mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises.» et de modifier en conséquence le texte de l'article 4 des statuts en le remplaçant par le texte ci-dessus.

E. Transformation

1° Rapports

Le président est dispensé de donner lecture des rapports annoncés à l'ordre du jour, l'assemblée déclarant en avoir parfaite connaissance depuis plus de quinze jours.

Les conclusions de Monsieur Franz REMSON, expert-comptable désigné par l'organe de gestion, sont reprises ci-dessous :

« CHAPITRE IV : CONCLUSIONS

Au terme de l'examen des conditions de l'opération de transformation de votre société de personnes à responsabilité limitée en société anonyme, et sur base de l'expertise que j'ai effectuée de la situation active et passive arrêtée au 30 novembre 2008, et après l'augmentation de capital de 24.300, 00 € projetée chez Maître GHORAIN Emmanuel, Notaire à Péruwelz et antérieure à la transformation de forme de la société « GAMMA PIU »,

Je suis en mesure de certifier que la situation comptable traduit d'une manière complète, fidèle et correcte l'état des avoirs et dettes de votre société, et que l'actif social net est égal au capital social repris dans la situation précitée.

Il n'y a pas de surestimation de l'actif net.

Fait à Charleroi, le 19/01/2009. (s) REMSON Franz - Expert Comptable - Avenue des Alliés, 6 - 6000 CHARLEROI »

Lesdits rapports resteront ci annexés, après avoir été signés «ne varietur» par les associés et Nous, Notaire.

2° Constatation

L'assemblée constate que la société répond aux critères légaux visant le type de société qu'il est proposé d'adopter, étant fait observer que le capital souscrit de soixante-et-un mille cinq cents euros est entièrement libéré.

3° Transformation en société anonyme

L'assemblée décide de modifier la forme de la société sans changement de sa personnalité juridique et d'adopter la forme d'une société anonyme.

Les éléments comptables et bilantaires sont inchangés, la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société privée à responsabilité limitée.

La société conserve le numéro d'immatriculation de la société privée à responsabilité limitée au registre des personnes morales de Mons.

La transformation se fait sur base de la situation comptable arrêtée à la date du trente novembre deux mille huit, telle que cette situation est annexée au rapport de la gérance.

Toutes les opérations faites depuis cette date par la société privée à responsabilité limitée sont réputées réalisées pour le compte de la société anonyme, notamment pour ce qui concerne l'établissement des comptes sociaux.

4° Adoption des statuts de la société anonyme

L'assemblée arrête comme suit les statuts de la société anonyme.

Article 1er

La société existe sous la forme d'une société anonyme de droit belge sous la dénomination suivante : " JDC AIRPORTS ".

Le siège social en est établi à 7021 Havré, 32 rue Marie Joyle.

Article 2

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- Tous travaux de balisages aéroportuaires, installations de systèmes d'éclairage et de signalisation pour chaussées, aéroports.
- Entretien et maintenance aéroportuaires.
- Installations de câbles et appareils électriques.
- Installation de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air.
- Travaux d'électricité de basse, moyenne et haute tension.
- Toutes opérations généralement quelconques relatives à :
 - L'instrumentation,
 - L'informatique industrielle,
 - L'import export.
 - L'installation électrique de lignes aériennes de transport électrique.
 - Equipement de téléphonie et télégraphie publique.
 - Installation électrique des bâtiments y compris de groupes électrogènes.
 - Equipement de détection incendie et vol.
 - Télétransmission dans les bâtiments et leur périphérie et installation d'équipements de téléphonie mixte.
 - Installations électriques et électromécaniques d'ouvrage d'art et industriels et installation électriques extérieures.
 - Pose en tranchée de câbles électriques d'énergie et de télécommunication sans connexion.
 - Les installations électrotechniques.
 - Les installations spéciales.
 - Travaux divers de génie civil.
 - Autres activités (soit les activités non visées ailleurs, qui ne sont pas accessoires ou qui ne découlent pas d'une activité principale, visées ailleurs)
 - La pose de câbles et de canalisations diverses.
 - Entreprise d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphone.
 - La consultance technique.
 - La coordination de la sécurité sur les chantiers temporaires ou mobiles.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, de toutes manières et suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Elle peut faire, tant pour elle même que pour compte de tiers, tous actes et opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement en tout ou en partie à son objet social, ou pouvant en amener le développement ou en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de cession, de participation, de souscription ou par tout autre moyen dans toute société existante ou à créer, entreprises ou opérations industrielles, financières ou commerciales, ayant en tout ou en partie, un objet similaire au sien ou susceptible d'en assurer le développement, le tout tant en Belgique qu'à l'étranger.

Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, ou accepter tous autres mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises.»

Article 3

Le capital social souscrit est fixé à la somme de soixante-et-un mille cinq cents euros (61.500,-)

Il est représenté par cent cinquante actions, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 150, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages.

Article 10

Sauf délégations ou pouvoirs particuliers et sans préjudice des délégations visées à l'article précédent, la société est valablement représentée en général, et notamment en tous recours judiciaires et administratifs tant

Volet B - Suite

en demandant qu'en défendant, ainsi qu'à tous actes et procurations, y compris ceux où intervient un fonctionnaire public ou un officier ministériel, par l'administrateur délégué agissant seul.

Article 13

L'assemblée générale ordinaire doit se tenir chaque année au siège de la société ou en tout autre endroit mentionné dans les convocations, le premier lundi du mois de juin de chaque année à dix heures, ou si ce jour est férié, le premier jour ouvrable suivant.

Les convocations sont faites conformément à la loi.

Toute personne peut renoncer à cette convocation et, en tout cas, sera considérée comme ayant été régulièrement convoquée si elle est présente ou représentée à l'assemblée.

Article 14

Pour assister aux assemblées, les propriétaires d'actions nominatives peuvent être requis par le conseil d'administration de notifier à la société leur intention d'assister à l'assemblée, les propriétaires d'actions dématérialisées, de déposer à la société ou dans un des établissements désignés dans la convocation, une attestation établie par le teneur de compte agréé ou l'organisme de liquidation, constatant l'indisponibilité des actions jusqu'à la date de l'assemblée. Ces notifications ou dépôt seront effectués cinq jours francs au moins avant la date fixée pour l'assemblée.

Chaque actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée par un mandataire, actionnaire ou non.

Les copropriétaires, les usufruitiers et nus propriétaires, les créanciers et débiteurs gagistes, doivent respectivement se faire représenter par une seule et même personne.

En cas de mise en gage d'actions, le droit de vote y afférent ne peut être exercé par le créancier gagiste.

Article 17

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre de chaque année.

A cette date, les écritures sociales sont arrêtées et le conseil d'administration dresse l'inventaire et établit des comptes annuels conformément à la loi.

Article 18

Après les prélèvements obligatoires, le montant disponible du bénéfice net, sur proposition du conseil d'administration, est mis à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires qui en détermine l'affectation.

Les dividendes sont payables aux endroits et aux époques fixés par le conseil d'administration, qui est autorisé à distribuer des acomptes sur dividende, dont il fixe les montants et dates de paiement.

Dividendes et dividendes intermédiaires peuvent être stipulés payables en espèces ou sous toute autre forme, notamment en actions ou droits de souscription.

Article 19

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura été confirmée par le tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège depuis plus de six mois au jour de la décision de la dissolution.

Avant la clôture de la liquidation, le liquidateur soumet le plan de répartition de l'actif entre les différentes catégories de créanciers pour accord au tribunal de commerce dans l'arrondissement duquel se trouve le siège de la société.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les actionnaires dans la proportion des actions par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

5° Nomination du conseil d'administration

Monsieur David FLAMENT et Monsieur Carmelo SAPORITO étant la totalité des actionnaires de la présente société, auxquels sont attribuées les cent cinquante actions de la société anonyme correspondant aux cent cinquante parts de la société privée à responsabilité limitée dans la même proportion que les parts sociales de la société privée à responsabilité limitée, décident de nommer en qualité d'administrateurs de la société anonyme, pour une durée de six ans, les personnes suivantes :

- Monsieur David FLAMENT, domicilié à 7021 Havré, 32 rue Marie Joyle.

- Monsieur Carmelo SAPORITO, domicilié à 7000 Mons, 196 rue du Joncquois.

F. Réunion du conseil d'administration et nomination de l'administrateur-délégué.

Le conseil d'administration ci-dessus constitué et le quorum requis par les statuts étant réuni, le conseil décide de nommer administrateur-délégué : Monsieur David FLAMENT.

Il aura tous pouvoirs pour représenter la société conformément à l'article 10 des statuts.

Pour extrait conforme, délivré avant enregistrement uniquement aux fins de publicité.

(s) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposés en même temps : expédition de l'acte 2 rapports